



Vous emménagez dans un logement individuel

Votre jardin

Vous devrez veiller au bon entretien de votre jardin. Notamment, nettoyez les gouttières et vérifiez leur bon fonctionnement, surtout si vous habitez dans un environnement boisé.

L'assainissement

Si votre logement dispose d'un assainissement individuel, utilisez des produits d'entretien adaptés aux fosses septiques et assurez une vidange régulière tous les 3 à 4 ans minimum. A votre départ, vous devrez faire vider la fosse septique.

Abri de jardin, clôture, paravent

Toute installation d'abri de jardin et autre doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite auprès de votre Agence. Si accord, sollicitez les autorités administratives compétentes (Mairies, etc...).

Détails pratiques

Clés et badges

À votre entrée dans les lieux, il vous a été remis un certain nombre de clés, de pass ou de badges. Pour tout besoin supplémentaire, contactez votre Agence, les reproductions sont interdites.

Parabole

L'installation d'une parabole nécessite une demande préalable d'autorisation écrite auprès de votre Agence.

Rappel : La pose d'une parabole est strictement interdite sur les terrasses des immeubles collectifs, ou dans tout espace commun. Elle ne doit pas porter atteinte à l'étanchéité et à l'esthétisme de votre logement.



Tri sélectif

Trier c'est l'affaire de tous !

Renseignez-vous des règles de tri mises en place dans votre commune et ayez soin de les respecter. Si votre résidence est équipée de modules de tri, veillez à utiliser correctement les différents types de containers. Pour plus d'informations, prenez contact avec votre mairie.

